

CHAPITRE 1 : INSCRIPTIONS

Article 1 : Objectifs

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Article 2 : Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école P. Baudel dans la limite de la capacité d'accueil de la structure.

Article 3 : Inscriptions – Modalités de paiement

La famille doit remplir obligatoirement **un dossier** d'inscription ou de réinscription en Mairie et produire une attestation d'assurance responsabilité civile chef de famille en cours de validité pour l'enfant, à chaque rentrée de septembre.

Qu'il s'agisse des inscriptions -même occasionnelles, des réinscriptions, des déclarations d'absences, celles-ci doivent être déclarées au plus tard, la veille avant 10 heures en Mairie.

Toute absence non déclarée en temps utile ne pourra faire l'objet d'une annulation de repas. En cas de maladie, la présentation d'un certificat médical sera obligatoire.

Les inscriptions de dernière minute ne peuvent être prises en considération. Un avis de paiement vous sera envoyé par les services de la trésorerie de Douvrin chaque mois. Il vous appartiendra donc de leur adresser votre règlement par courrier ou directement à la trésorerie.

La fiche de réservation des repas doit être transmise, au plus tard, avant le 20 de chaque mois pour le motif suivant.

Il est ici précisé que la présence des enfants est constatée par le personnel 3 fois : lors de l'appel le matin, avant de se rendre à la cantine et dans le restaurant scolaire.

Article 4 : Tarifs

Il sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils peuvent être réévalués sur sa décision.

Un minimum de 3 repas sera exigé.

Un tarif majoré, de 5 €, sera instauré en cas de présence de l'enfant au restaurant scolaire sans inscription préalable, qui ne serait pas déclarée en Mairie par **ECRIT avant la date limite, fixée la veille avant 10 heures et le vendredi avant 10 heures pour le lundi qui suit et la veille d'un férié avant 10 heures.**

.../...

CHAPITRE 2 : ACCUEIL

Article 1 : Discipline

Celle-ci est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel : calme et politesse obligatoires
- Obéissance aux règles éducatives :

Rappel des règles de discipline - hygiène

Discipline : Respecter les consignes

Rester calme dans les rangs pour se rendre à la cantine ainsi que dans le restaurant scolaire

Solliciter l'autorisation du personnel pour quitter la table

Ne pas dégrader le matériel

Veiller à ne pas jeter d'objet susceptible de blesser les autres

Ne pas créer de désordre, ne pas se battre

Hygiène : Se laver les mains à l'école avant de se rendre à la cantine

Prendre le repas obligatoirement avec les couverts mis à disposition

Ne pas jouer avec la nourriture

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourrait, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Article 2 : Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un projet d'accueil individualisé sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres prestataires concernés.

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT

Aucune inscription ne sera autorisée sans acceptation du présent règlement.

Signature des parents

Précédée de la date

et de la mention « lu et approuvé »

**Le Maire,
Léon COPIN**